

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 446 797.63 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	231 495.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	215 302.26 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	446 797.63 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
	-63 584.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
	-184 030.26 €
Besoin de financement F	=D+E -247 614.49 €
AFFECTATION = C	=G+H 446 797.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	247 614.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	199 183.14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/03/2026 et de la publication le 03/03/2026.

A Aguessac, le 02/03/2026.



Accusé de réception en préfecture
 012-211200027-20260302-20260302_1-DE
 Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Assemblée réuni sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.77 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.77 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-62 116.64 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -62 116.64 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/03/2026 et de la publication le 03/03/2026.

A Aguessac, le 02/03/2026.



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20260302-20260302_3-DE
Reçu le 03/03/2026

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	14	10

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	955 000.00 €
Recettes	755 816.86 €
Excédent reporté 2025	199 183.14 €
Total section	955 000.00 €

Investissement :

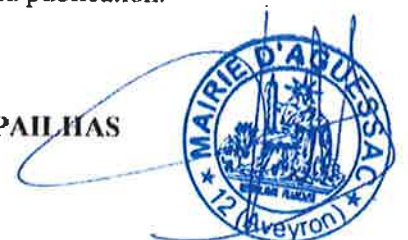
Dépenses	456 149.40 €
Restes à réaliser	202 266.37 €
Déficit reporté 2025	63 584.23 €
Recettes	703 763.89 €
Restes à réaliser	18 236.11 €
Total section	722 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget de la Commune 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUËSSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	14	10

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN, F. AEBERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE, J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget photovoltaïque 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	10 000.00 €
Recettes	8559.47 €
Excédent reporté 2025	1 440.53 €
Total section	10 000.00 €

Investissement :

Dépenses	41 415.00 €
Restes à réaliser	7 870.00 €
Recettes	34 587.74 €
Excédent reporté 2025	14 697.26 €
Total section	49 285.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget photovoltaïque 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	14	10

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN,
F. AEERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2026 -- BUDGET LOTISSEMENT LES
COTEAUX DE LA TREILLE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ;
et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le
Conseil Municipal examine le budget lotissement 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	1 179 391.02 €
Recettes	1 179 390.25 €
Excédent reporté 2025	0.77 €
Total section	1 179 391.02 €

Investissement :

Dépenses	974 536.00 €
Déficit reporté 2025	62 116.64 €
Recettes	1 036 652.64 €
Total section	1 036 652.64 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget du lotissement les coteaux de la treille 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
7	14	9

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAURY Dominique, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aguessac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur MAURY Dominique, 2ème adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Madame PAILHAS Anne, Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve, le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	664 436.10 €
RECETTES	895 931.47 €
Résultat de l'exercice	231 495.37 €
Excédent 2024	+215 302.26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	446 797.63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	461 389.50 €
RECETTES	340 890.82 €
Résultat de l'exercice	-120 498.68 €
Excédent 2024	56 914.45 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-63 584.23 €

Restes à réaliser (D-R) : 202 266.37 € – 18 236.11 € = 184 030.26 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
7	14	9

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAURY Dominique, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque de la commune d'Aguessac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui s'simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur MAURY Dominique, 2ème adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Madame PAILHAS Anne, Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	5613.29 €
RECETTES	7393.33 €
Résultat de l'exercice	+1780.04 €
Déficit 2024	-339.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1440.53 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	27 859.19 €
RECETTES	18 589.11 €
Résultat de l'exercice	-9270.08 €
Excédent 2024	23 967.34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	6827.26 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
7	14	9

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA TREILLE
EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAURY Dominique, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement les coteaux de la treille de la commune d'Aguessac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui s'simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur MAURY Dominique, 2ème adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Madame PAILHAS Anne, Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve, le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement les coteaux de la treille, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	392 995.03 €
RECETTES	392 995.80 €
Résultat de l'exercice	0.77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	0.77 €


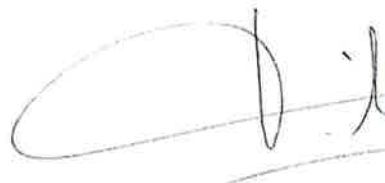
INVESTISSEMENT

DEPENSES	386 036.00 €
RECETTES	377 330.43 €
Résultat de l'exercice	-8705.57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-62 116.64 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	14	10

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, D. MAURY, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, M. MARTIN

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
J. COMMAYRAS à A. PAILHAS

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE, A. ARJALLIEZ

Secrétaire de séance : D. MAURY

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2026**

Le Conseil municipal :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité locale pour l'année 2026,

DECIDE

De reconduire en 2026 les taxes votées par la commune en 2025, qui seront portés sur l'état N°1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » comme suit :

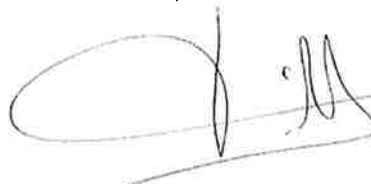
- Taxe foncière bâti : 42.77 %
- Taxe foncière non bâti : 106.90 %
- Taxe d'habitation : 10.78 %

Vote : A l'unanimité des membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, D. MAURY, A. BENEZECH,
M. MARTIN, F. AEBERHARD

Procurations : J. MICHALET a donné procuration à C. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET,
C. AGRINIER,

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
« OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT » AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES**

PJ : PROJET DE CONVENTION

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal de la commune d'Aguessac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1 ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L.131-10 et suivants relatifs aux obligations légales de débroussaillage ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Millau Grands Causses en matière de prévention des risques naturels et de protection contre les incendies ;

Considérant que les obligations légales de débroussaillage constituent un enjeu majeur de prévention des incendies et de protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes Millau Grands Causses propose une prestation de service visant à accompagner les communes dans la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des obligations légales de débroussaillage ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative de la Communauté de Communes Millau Grands Causses afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette collaboration nécessite la mise en place d'une convention de prestation de service définissant les modalités d'intervention, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- D'approuver la mise en place d'une convention de prestation de service relative aux « Obligations Légales de Débroussaillage » entre la commune et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.
- D'approuver les termes de ladite convention, annexée à la présente délibération, précisant notamment les missions confiées à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, les modalités de suivi ainsi que les conditions financières.
- D'approuver la durée de la convention susvisée, annexée à la présente délibération, conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 4 février 2027. Le renouvellement de ladite convention ne pourra pas intervenir par tacite reconduction et relèvera de la seule décision du prochain conseil municipal issu des élections de mars 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service ainsi que tout document afférent à son exécution.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget communal.
- De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron et à la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, D. MAURY, A. BENEZECH,
M. MARTIN, F. AEBERHARD

Procurations : J. MICHALET a donné procuration à C. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET,
C. AGRINIER

OBJET : COMMERCE « SALON DE COIFFURE » NATHALIE LUTRAN - 4 AVENUE DES CAUSSES AGUESSAC - BLOCAGE DU LOYER PENDANT UNE ANNÉE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2026 JUSQU'AU 31 MARS 2027

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2023, il avait été décidé en conseil municipal du 13 février 2023 de bloquer le montant du loyer à 480.65 € hors charge pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026 en faveur de Madame Nathalie LUTRAN, gérante du salon de coiffure, locataire du local commercial situé à Aguessac 4 avenue des Causse.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le loyer à 480,65 € hors charge pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

Etant donné que ce local commercial appartient à la commune d'Aguessac, elle propose de ne pas appliquer la révision annuelle légale insérée dans le contrat de location de Madame Nathalie LUTRAN, gérante du salon de coiffure, du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2027.

Le loyer mensuel de ce local commercial est fixé à 480,65 € TTC et sera maintenue au même montant du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

A compter du 1^{er} avril 2027, la révision de ce loyer sera calculée en tenant compte de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2025 et de celui de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de bloquer le loyer commercial fixé à 480,65 € TTC mensuel de Madame Nathalie LUTRAN, gérante du salon de coiffure et ce à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2027, de ne pas appliquer de révision annuelle légale insérée dans le contrat de location du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20260302-2026030212-DE
Reçu le 04/03/2026